



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL  
DE LALUQUE**

**N° 3**

**Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le 29 mars 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- . M. Paul CARRERE
- . M. Henri BEDAT
- . Mme Dominique DEGOS
- . Mme Monique LUBIN
- . M. Damien DELAVOIE

**Représentant la Communauté de communes du Pays Tarusate :**

- . M. Christophe MARTINEZ
- . M. Dominique UROLATEGUI

Etaient excusés :

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Magali VALIORGUE
- . M. Laurent CIVEL

Etaient également présents :

- . Pour la Communauté de Communes du Pays Tarusate : Mme Angélique CAPDEVIELLE, Directrice Générale des Services
- . Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement
- . Pour le Conseil départemental :
  - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY pour le Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

**Le Comité Syndical,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5722-1,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

· un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	159 437,17 €
· un résultat déficitaire de la section d'investissement de	27 520,80 €
ainsi que des restes à réaliser :	
- en dépenses de :	35 215,20 €
- en recettes :	0 €

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement est de 62 736,00 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**DECIDE :**

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

• article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	62 736,00 €
• chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	96 701,17 €

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE